

Aides au permis de conduire



1.) AIDE POLE EMPLOI

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire auprès de Pôle Emploi, vous devez respecter l'une des conditions suivantes :

- > Les personnes inscrites au Pôle Emploi en tant que demandeurs d'emploi relevant des catégories A, B ou D (corresponds aux personnes en formation ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle)
- > Les personnes inscrites au Pôle Emploi en contrats aidés (de type contrats d'insertions)
- > Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de RSA

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, **vous devez également répondre à des conditions de ressources**. Vous devez pour cela :

- > Ne pas être indemnisé au titre du chômage
- > Percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) minimale ou l'ASP (l'Allocation de Sécurisation Professionnelle), c'est-à-dire que votre allocation journalière ne doit pas dépasser 29,38 euros en 2021
- > Ou être bénéficiaire du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Temporaire d'Attente (cette dernière n'est plus attribuée depuis septembre 2017), de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de la rémunération publique de stage, de la REF (rémunération de fin de formation), de la RFPE (rémunération de formation de Pôle Emploi)

Le montant de l'aide (qui ne peut être attribuée qu'une seule fois) est fixé forfaitairement à **1 200 €** (exonérée de cotisations sociales, de CSG, de CRDS et non imposable).

L'aide est versée par Pôle emploi **en 3 fois par virement** :

- > 400 € sur présentation d'une attestation d'inscription et de suivi de la formation au permis de conduire ;
- > 400 € sur présentation du document justifiant de la réussite à l'examen du code de la route ;
- > 400 € sur présentation du document justifiant de l'obtention du permis de conduire ou de 2 participations à l'examen du permis de conduire.

2.) AIDE AUX APPRENTIS

Depuis le 1er janvier 2019, tout apprenti âgé d'au moins 18 ans bénéficie sans conditions d'une aide financière de **500 euros** pour passer son permis de conduire. Ce coup de pouce financier est versé par les centres de formation des apprentis (CFA).



3.) FINANCEMENT D'UN PROJET AVEC LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) intervient auprès des jeunes de 18 à 25 ans ayant des **difficultés financières et/ou d'insertion**.

Le FAJ soutient financièrement les personnes dont le projet de formation nécessite le permis de conduire.

Le montant de cette aide peut s'élever à **1 000 €**. Le département décide du financement accordé. Pour en bénéficier, adressez-vous au référent de la **mission locale** la plus proche de chez vous.

Si vous avez moins de 26 ans, vous pouvez vous tourner vers la mission locale. Pour les jeunes qui rencontrent de grandes difficultés à s'insérer sur le marché du travail, le Fonds d'aides aux jeunes permet de financer le permis.

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) finance en partie le permis B dans le cadre du permis à 1 € par jour. Le montant de l'aide est de 500 €.

4.) LA MSA D'ARMORIQUE SOUTIENT LES JEUNES AYANT VALIDÉ LEUR CODE DE LA ROUTE DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LEUR PERMIS DE CONDUIRE

Soutenir les jeunes ayant validé leur code de la route dans le cadre du passage de leur permis de conduire

Jeunes de moins de 25 ans allocataire MSA au titre des prestations familiales ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de prestations familiales d'un autre régime)

OU

Jeunes de moins de 25 ans à la charge de ses parents au titre des prestations familiales. Les parents doivent être allocataires MSA au titre des PF ou à défaut des prestations de l'assurance maladie (sans percevoir de prestations familiales d'un autre régime)

Conditions d'attribution

- Aide mobilisable dans le cadre du **passage d'un 1er permis** qu'il soit auto ou moto
- Aide non cumulable avec l'aide à la mobilité
- Si la demande est portée par le jeune, prise en compte de ses ressources qui doivent être inférieures à 55% du SMIC brut (moyenne des 3 mois précédents la demande). Ces conditions de ressources concernent notamment les jeunes en alternance ou en contrat de professionnalisation
- Si la demande est portée par la famille, le dernier quotient Familial connu de la famille au moment de la demande doit être inférieur ou égal à 1 000 €.
- Le montant des capitaux doit être inférieur à :
50 000€ pour une personne seule / 75 000€ pour un couple

Montant de l'aide : 300 € non renouvelable

Modalités Demande à formuler dans un délai de 6 mois maximum suivant l'obtention du code

5.) MOBILIZE

Le programme solidaire Renault Mobilize a pour mission de rendre la **mobilité automobile accessible aux publics** contraints financièrement.

Il comporte deux offres :

- Une offre d'entretien / réparation à un tarif solidaire
- Une offre d'accès à un véhicule neuf via un contrat de location avec option d'achat adossé à un micro-crédit

Ces offres sont accessibles sous conditions de ressources et sous réserve d'éligibilité, dans les garages Renault participant au programme.

Les personnes qui souhaitent bénéficier du **programme Mobilize** doivent obligatoirement s'inscrire au préalable :

- Soit via un partenaire prescripteur
- Soit directement sur le site web; elles sont alors prises en charge par une équipe de bénévoles